

## ***COMMUNE DE MARTINVEST***

L'an deux mil vingt-six, le 06 mai, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le mardi 12 mai 2026 à 20 heures 30,

### **ORDRE DU JOUR**

- Lutte collective contre les frelons asiatiques,
- Tarifs et règlement cantine 2026/2027,
- Feu d'artifice Balladivette 2026,
- Travaux de bâtiments,
- Motion relative à la compétence « Distribution publique d'électricité et gaz »,
- Subvention association,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

# COMMUNE DE MARTINVEST

## PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 mai à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

**Etaient présents :** MM. Jacky MARIE, André PICOT, Hubert RENET, Hélène SIMON, Sandrine LESDOS, Pascal COUPPEY, Héloïse BUCZYNSKI, Florian BARNAUD, Florence LOUIS-FRANCOIS, Aline DUBOIS, Jacky POUSET,.

**Absents :** Isabelle FONTAINE (pouvoir à Jacky MARIE), Bruno LACOTTE (pouvoir à André PICOT), Sandrine BOUCARD (pouvoir à Hélène SIMON), Antoine ALIX (pouvoir à Héloïse BUCZYNSKI),

**Secrétaire de séance** Mme Aline DUBOIS

~~~~

Dans un premier temps, M Le Maire a fait appel à M Thomas Langevin, Chargé de missions Stations Intermodales, à la Communauté d'agglomération du Cotentin, afin de présenter le projet à l'ensemble du conseil municipal.

M Langevin a pu expliquer les principes d'une station intermodale, la réflexion engagée avec la commune sur l'aménagement du cœur de bourg, ainsi que l'offre de mobilité de Cap Cotentin.

### **I. LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES (Délibération n°21/2026)**

Conformément à la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques pour la période 2024 à 2026, le FDGDON a renouvelé un appel à candidature des entreprises pour l'année 2026. Il appartient à la commune d'indiquer, au sein de la liste fournie, l'opérateur qui sera en charge des travaux de destruction des nids sur la commune dans le cadre de la lutte collective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité détermine l'opérateur en charge de la destruction des nids sur le territoire dans la lutte collective comme suit :

- Choix 1 : JGF Martinvast
- Choix 2 : SOS Nuisibles 50
- Choix 3 : Normandie Nuisibles

### **II. TARIFS ET RÉGLEMENT CANTINE 2026/2027 (Délibération n°22/2026)**

M Le Maire propose de revoir les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026/2027.

Face à l'inflation et du fait de l'arrivée d'enfants supplémentaires à la rentrée qui nécessitera l'embauche probable d'une aide au service, M. le Maire propose afin de maintenir la qualité des repas une augmentation de 5 % des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2026/2027.

*Séance du 12 mai 2026*

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide des tarifs suivants :

### Tarif cantine 2026/2027 :

- Tarif repas régulier : 4.95 € (base du forfait)
- Tarif repas non régulier : 4.95 €
- Tarif repas situation d'urgence : 7.35 €
- Tarif repas occasionnel adulte : 7.35 €
- Tarif repas adulte au forfait et planning : 5.80 €
- Tarif panier repas dans le cadre d'un PAI : 2.95 €

### **III. FEU D'ARTIFICE BALLADIVETTE 2026 (Délibération n°23/2026)**

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'association Martinvest Festivité organise la 13<sup>e</sup> Balladivette le 24 mai 2026. Comme les années précédentes, la commune a pour habitude de prendre en charge les frais du feu d'artifice.

Un devis de Plein Ciel Pyrotechnie Illuminations d'un montant de 2 200 € TTC est présenté pour cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le devis correspondant ;
- autorise le mandatement de la somme de 2 200 € TTC.

### **IV. TRAVAUX DE BÂTIMENTS (Délibération n°24/2026)**

#### **Demande de subvention - Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin**

M. le Maire informe que la commune envisage de solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin afin de financer certains travaux de rénovation des bâtiments communaux.

Après échange avec les services de l'agglomération, seuls les travaux relatifs au remplacement des menuiseries du préau fermé de l'école sont éligibles au fonds de concours, à hauteur de 40 % du reste à charge pour la commune.

Les autres opérations envisagées : travaux du bar « L'Estaminet », désembouage du réseau de plancher chauffant des logements communaux et remise en état du terrain de football, ne peuvent pas bénéficier du Fonds de Concours.

Le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 6 492.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **V. MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET GAZ » (Délibération n°25/2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de  
*Séance du 12 mai 2026*

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE :

-D'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

AUTORISE :

-M Le Maire à signer tout document en lien avec cette motion

### **VI. SUBVENTION ASSOCIATION (Délibération n°26/2026)**

Suite à une demande de soutien de l'association pour le Développement des Soins Palliatifs Normandie Cotentin, M Le Maire propose de répondre favorablement à l'association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 80 € à l'association pour le Développement des Soins Palliatifs Normandie Cotentin.

### **VII. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **PLUI enquête publique**

M Le Maire informe que l'enquête publique du PLUI de Douve et Divette aura lieu du 18 mai à partir de 14h00 jusqu'au 19 juin 18h00. Des permanences seront organisées tout au long de l'enquête : les habitants pourront venir consulter le dossier, échanger avec la commission d'enquête et déposer

*Séance du 12 mai 2026*

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

leurs observations et propositions. Pour connaître les modalités (horaires, lieux...) rendez-vous sur [lecotentin.fr](http://lecotentin.fr)

### **Appel d'offre**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la procédure d'appel d'offres relative aux travaux d'agrandissement de la garderie a été lancée le 21 avril 2026. Les offres des entreprises sont attendues pour le 30 mai prochain.

Il informe également qu'une consultation des entreprises sera prochainement lancée pour le contrat d'entretien des chaudières.

### **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

Mme Aline DUBOIS signale le mauvais état de la voirie de la rue du Général Dumoncel.

M. le Maire indique avoir récemment sollicité l'ATD à ce sujet. Les services ont confirmé le mauvais état de la RD122 et précisé que des travaux de réfection pourraient être programmés l'année prochaine.

Séance levée à heures 23h00

Le Maire,  
Jacky MARIE

La secrétaire,  
Aline DUBOIS